

COMMUNE DE RICHWILLER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 26 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Adjointes au Maire

Joseph ATTARD, Guy DUPAS Conseillers Municipaux Délégués

Antoinette ZIMMERER, Khady TANDINE-FALL, Jean-Marc MUNCH, Agnès BLECHARZ, Danièle STIER, Didier SCHAUB, Gérard RICOU, Sylvie HOUETTE, Nicolas PFEFFER, Valérie WELTER, Mathieu REGLI, David CALCAGNO, Aurore GALVEZ, Delphine RIETTE, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON conseillers municipaux.

Excusés : Jean-Claude GRIENENBERGER (procuration à Vincent HAGENBACH).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Sylvie BLOIS, Patricia ROUPLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

9. Règlement de voirie.

Monsieur BLOIS expose :

« Un groupe de travail « Règlement de voirie » composé d'élus (Monsieur BLOIS, monsieur MUNCH, Monsieur EPP, monsieur PFEFFER, monsieur DUPAS, monsieur CALCAGNO) ainsi que deux agents du service technique en charge de l'urbanisme (Monsieur GRUND, Directeur du Service Technique et monsieur SPAETY assistant administratif du service technique) s'est réuni à 6 reprises du mois d'avril au mois de juillet afin d'élaborer un règlement de voirie.

Le règlement de voirie annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques qu'il convient d'observer pour réaliser les travaux sur et sous le domaine public de la commune et conformément au PLU. Le but est de veiller à la sûreté et la sécurité de passage dans les rues et d'assurer la conservation du patrimoine public et privé communal.

Ce règlement a pour vocation de s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune, sous réserve de la législation en vigueur, notamment des dispositions prévues au Code de Voirie Routière et au Code Général des Collectivités Territoriales.

La finalité de ce règlement est de mettre en œuvre un programme annuel des travaux et interventions prévisibles impactant les voiries communales, introduire des clauses restrictives d'intervention des différents opérateurs, rappeler leurs droits et obligations en matière d'accessibilité, d'environnement, de sécurité et de réalisation des ouvrages dans les règles de l'art.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement de voirie annexé à la présente délibération ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide de règlement de voirie de la commune de RICHWILLER tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à son adoption,*
- *Précise que les différents opérateurs intervenant sur le domaine public communal pourront avoir connaissance de ce règlement sur simple demande.*

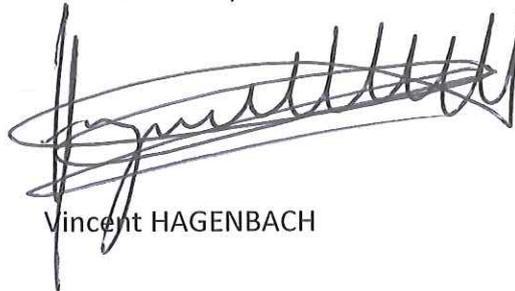
Le secrétaire de séance,



Nicolas DEUX

Pour extrait, certifié conforme, le 21 septembre 2022.

Le Maire,



Vincent HAGENBACH

Commune de
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 22
septembre 2022

www.richwiller.fr